

MANIFESTE DE L'UNESCO POUR LA LECTURE PUBLIQUE

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société, permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

Par le présent Manifeste, l'Unesco proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité.

L'Unesco encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.

LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.

Boîte à outils de la Bibliothèque départementale de la Vienne

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

LES MISSIONS DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :

- 1 - créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- 2 - faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;
- 3 - favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
- 4 - stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- 5 - contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;
- 6 - donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;
- 7 - encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- 8 - soutenir la tradition orale ;
- 9 - assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;
- 10 - fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;
- 11 - faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;
- 12 - soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

LA BIBLIOTHEQUE FINANCEMENT, LEGISLATION ET RESEAUX

Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits.

La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.

FONCTIONNEMENT ET GESTION

Une politique claire doit présider à la définition des objectifs des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'usagers et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.

Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et de pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place.

Les services de la bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines. Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les

Boîte à outils de la Bibliothèque départementale de la Vienne

utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus.

Des programmes d'information et d'éducation des utilisateurs doivent être assurés pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.

MISE EN OEUVRE DU MANIFESTE

Un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste est ici adressé aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier. Ce Manifeste a été rédigé en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

Adresse de ce texte sur le site web de l'Unesco :

http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html